

## Notification de fusion d'un compartiment

**Ce document est important et nécessite votre attention immédiate**

Avis de fusion du

**M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1 (le « Compartiment absorbé »)**

(un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1)

avec

**M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund (le « Compartiment absorbant »)**

(un compartiment de M&G (Lux) Investment Funds 1)

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus.

### Sommaire

	Page
Lettre aux Actionnaires indiquant les options qui vous sont proposées	2
Contexte et motifs de la Fusion	4
Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant	4
Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbé	9
Informations relatives à la Fusion	9
Comparaison des caractéristiques du Compartiment absorbé avec celles du Compartiment absorbant	11

### Principales dates

Suspension de la négociation des actions du Compartiment absorbé et date limite de réception des demandes de rachat et d'échange	13 h 00 (HNEC) jeudi 9 avril 2026
Estimations utilisées aux fins de la Fusion	13 h 00 (HNEC) jeudi 16 avril 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion (la « <b>Date d'entrée en vigueur</b> ») et date d'échéance du Compartiment absorbé	jeudi 16 avril 2026
Premier jour de négociation de vos nouvelles actions dans le Compartiment absorbant	vendredi 17 avril 2026
Envoi d'une confirmation du nombre d'actions dans le Compartiment absorbant	Au plus tard le vendredi 17 avril 2026
Disponibilité du rapport d'audit sur la Fusion	Dès que possible après la Date d'entrée en vigueur

En cas de doute quant aux mesures à prendre ou pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G ou, pour toute question d'ordre opérationnel, notre équipe du service client par e-mail à l'adresse [csmandg@caceis.com](mailto:csmandg@caceis.com) ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 18 h 00 (HNEC). Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

En date du 5 février 2026

Chère/cher Actionnaire,

Je vous écris en qualité d'Actionnaire du Compartiment absorbé afin de vous informer de la décision du Conseil d'administration de le fusionner avec le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »). Ces compartiments sont des compartiments de M&G (Lux) Investment Funds 1, une société d'investissement à capital variable enregistrée au Luxembourg et considérée comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément à la loi du Luxembourg (la « **SICAV M&G** »). La Fusion aura lieu le jeudi 16 avril 2026, qui correspond également à la date d'échéance du Compartiment absorbé.

Le Compartiment absorbé fusionnera avec le Compartiment absorbant conformément aux conditions de l'article 1 (20 a) de la Loi de 2010 par le transfert de tous ses actifs et passifs au Compartiment absorbant, après quoi il sera dissous sans être mis en liquidation.

La Fusion est réalisée conformément à l'article 26 des statuts et au prospectus de la Société et est régie par les articles 65 à 76 de la Loi de 2010 et les articles 3 à 7 du Règlement 10-5 de la CSSF transposant la Directive 2010/44/UE mettant en œuvre la Directive 2009/65/CE.

Ce document décrit les raisons de la Fusion, et propose une comparaison du Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

La Fusion ne nécessite pas l'approbation des Actionnaires du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

#### **Les options qui vous sont proposées**

Les trois options dont vous disposez sont les suivantes (veuillez noter qu'aucune de ces options n'engendrera de frais d'échange ou de rachat puisque les éventuels frais de rachat seront annulés par la Société de gestion) :

- **Option 1 : Participer à la Fusion – aucune action n'est nécessaire**

Si vous souhaitez participer à la Fusion, vous n'avez rien à faire.

Si nous ne recevons aucune instruction de votre part d'ici le jeudi 9 avril 2026 à 13 h 00 (HNEC), vous recevrez automatiquement des actions dans le Compartiment absorbant pour un montant équivalent à la valeur (déterminée par les cours en vigueur du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant éventuellement ajustés selon la méthode du « swing pricing ») des actions que vous détiendrez dans le Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué dans le tableau de la page 7. Nous vous enverrons la confirmation et les détails de votre nouvelle participation dans le Compartiment absorbant d'ici le vendredi 17 avril 2026.

- **Option 2 : Passer gratuitement à un autre compartiment de la SICAV M&G – vos instructions doivent nous parvenir au plus tard à 13 h 00 (HNEC) le jeudi 9 avril 2026**

Vous pouvez passer à un autre compartiment dans la gamme de fonds de la SICAV M&G (ou à un autre fonds M&G dans lequel vous êtes autorisé à investir). Veillez à lire les Documents d'informations clés (« **DIC** ») relatifs à tout compartiment que vous souhaitez choisir.

- **Option 3 : Racheter gratuitement votre participation – vos instructions doivent nous parvenir au plus tard à 13 h 00 (HNEC) le jeudi 9 avril 2026**

Vous recevrez le produit de votre investissement dans les trois jours ouvrés suivant votre prochaine Échéance de demande d'opération comme indiqué dans le Prospectus.

### **Informations supplémentaires et coordonnées**

Vous trouverez des informations supplémentaires sur la Fusion dans les sections suivantes de ce document. Toutefois, si vous avez des questions concernant la Fusion ou les Compartiments, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel M&G. Pour les questions opérationnelles, contactez notre Service clients par e-mail à l'adresse **csmandg@caceis.com** ou par téléphone au +352 2605 9944. Nous sommes disponibles du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (HNEC). Par souci de sécurité et afin d'améliorer la qualité de nos services, les appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et surveillés.

Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement, dès lors, si vous avez des doutes concernant ces changements, vous devriez consulter votre conseiller financier.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus sincères.



Laurence Mumford  
Chair, M&G (Lux) Investment Funds 1

## **Contexte et motifs de la Fusion**

Le Compartiment absorbé a été lancé le 16 avril 2024 avec une période d'offre limitée et une date d'échéance fixe établie au 16 avril 2026. Il vise à générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) sur sa durée de deux ans, tout en appliquant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

À l'approche de la date d'échéance, le Conseil d'administration de M&G SICAV a examiné un certain nombre d'options en lien avec le Compartiment absorbé et a déterminé qu'il serait pleinement dans l'intérêt des Actionnaires de pouvoir conserver leur investissement sur le marché par le biais d'une fusion avec le Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbant vise un rendement total d'au moins 3,5 % par an supérieur à celui d'un placement en liquidités, tel que représenté par l'indice Euribor à 1 mois, sur toute période de cinq ans. Il cherche à atteindre cet objectif par le biais d'investissements flexibles dans une large gamme de titres de créance sur les marchés du crédit à travers le monde, tout en appliquant des critères ESG. Sa stratégie allie une sélection de crédit ascendante et une gestion active de l'exposition aux taux d'intérêt lui permettant de varier son profil de risque par rapport à celui du Compartiment absorbé, notamment en matière de risque de crédit et de duration.

Nous avons choisi ce Compartiment absorbant, car il s'agit de celui qui ressemble le plus au Compartiment absorbé parmi notre gamme. Nous estimons que la Fusion permettra aux investisseurs de bénéficier de nouvelles opportunités de rendement à travers différents secteurs et zones géographiques ou grâce à des techniques de gestion de la duration.

Nous vous prions de noter que le Compartiment absorbant comporte généralement un niveau de risque plus élevé que le Compartiment absorbé, bien qu'il soit susceptible de générer des rendements plus élevés.

## **Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Pour obtenir une comparaison détaillée des caractéristiques des compartiments, veuillez lire attentivement le tableau en page 11 ainsi que le DIC à jour du Compartiment absorbant également disponible ci-joint. Ce DIC a été choisi car il s'agit de la Catégorie d'actions dans laquelle sera fusionnée la part la plus importante des actifs du Compartiment absorbé à l'issue de la Fusion. Les DIC de toutes les autres Catégories d'actions du Compartiment absorbant sont disponibles sur notre site Internet [www.mandg.com](http://www.mandg.com)

- Structure des compartiments**

Le Compartiment absorbé est un Compartiment obligataire à échéance fixe conçu pour un investissement sur une période déterminée de deux ans, avec des frais de rachat régressifs pour les investisseurs souhaitant racheter leur investissement avant la date d'échéance. Néanmoins, les frais de rachat sur l'ensemble des catégories d'actions ont été annulés par la Société de gestion depuis le lancement. Le Compartiment absorbé comprenait également une période d'offre limitée au-delà de laquelle il n'acceptait plus aucune souscription supplémentaire.

Le Compartiment absorbant n'a pas de date d'échéance déterminée et est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans. Il n'est soumis à aucune restriction sur les nouvelles souscriptions, vous pouvez donc y investir à tout moment. Les frais de rachat et frais initiaux ne s'appliqueront pas aux Actions que vous recevrez dans le cadre de la Fusion, bien que des frais initiaux puissent s'appliquer si vous effectuez des souscriptions supplémentaires (voir la section « Frais » ci-dessous).

- Objectif d'investissement**

Le Compartiment absorbé cherche à générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) au cours de sa durée. Le Compartiment absorbant vise également à générer un rendement total avec un objectif d'au moins 3,5 % supérieur à celui d'un placement en liquidités, tel que représenté par l'indice Euribor (taux auquel les banques s'accordent mutuellement des prêts) à 1 mois sur toute période de

cinq ans. Ces compartiments appliquent des Critères ESG.

- **Politiques d'investissement**

Les deux compartiments investissent dans une large gamme de titres de créance émis par des États, des émetteurs publics et des sociétés situés partout dans le monde, et libellés dans n'importe quelle devise. Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre les actifs qui composent le portefeuille du Compartiment absorbé et celui du Compartiment absorbant. La section « Caractéristiques ESG » ci-dessous fournit des informations concernant les caractéristiques ESG, et une comparaison complète des Politiques d'investissement est disponible page 11.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
	Exprimé en % de la valeur liquidative du Compartiment (« VL »)	
Proportion du Compartiment qui doit être libellée en euros ou couverte en euros	Non spécifié	Au moins 75 %
Proportion du Compartiment qui doit être investie dans des titres de qualité « investment grade »	Au moins 80 %	Non spécifié
Montant des titres de créance convertibles conditionnels que le Compartiment peut détenir	Jusqu'à 10 %	Jusqu'à 20 %
Montant des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires que le Compartiment peut détenir	Jusqu'à 10 % en titres adossés à des actifs uniquement	Jusqu'à 40 %
Montant des titres de créance en difficulté et des titres de créance en défaut que le Compartiment peut détenir	n.d.	Jusqu'à 10 %

Les compartiments cherchent à réaliser des investissements qui répondent aux Critères ESG par l'application d'une Approche exclusive, bien que le Compartiment absorbant applique également des Résultats ESG positifs, comme indiqué dans la section « Caractéristiques ESG » ci-dessous. Le Compartiment absorbé n'applique pas de Résultat ESG positif.

- **Stratégies d'investissement - Approches d'investissement**

Les deux compartiments sont diversifiés à l'échelle mondiale et visent à fournir une exposition à un large éventail d'émetteurs individuels dans divers secteurs d'activité. Ils tirent parti d'une approche similaire fondée sur une analyse de l'environnement macroéconomique combinée à une sélection de crédits individuels.

Cependant, le Compartiment absorbé adoptera principalement une stratégie de type « acheter et conserver », au titre de laquelle il est attendu que la majeure partie des titres de créance qu'il détient soient conservés jusqu'à l'échéance. Le Compartiment absorbant est géré de manière plus active et a la possibilité d'ajuster son exposition aux taux d'intérêt face aux changements de perspectives macroéconomiques et de conditions de marché, en gérant l'exposition au crédit sur l'ensemble des échéances parallèlement aux rendements du crédit.

- **Caractéristiques ESG**

Les deux compartiments cherchent à réaliser des investissements qui répondent aux Critères ESG en appliquant une Approche exclusive d'investissement.

- Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »)

Les compartiments relèvent de l'article 8 du SFDR et promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S »).

- Classification ESG du Gestionnaire d'investissement

Le Compartiment absorbé est classé **Planet+/ESG Enhanced** selon la classification ESG du Gestionnaire d'investissement, une catégorie regroupant les fonds qui cherchent à atténuer les incidences négatives sur l'environnement et la société.

Le Compartiment absorbant est classé **Planet+/Sustainable**, une catégorie regroupant les fonds dont une partie des investissements vise à apporter une contribution positive aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

De plus, les exclusions ESG pour les fonds classés Planet+/Sustainable diffèrent de celles qui s'appliquent aux fonds classés Planet+/ESG Enhanced. Voir la section ci-dessous pour plus d'informations.

- Exclusions d'investissements

Les exclusions suivantes s'appliquent à la fois au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant :

- Bonne gouvernance
- Pacte mondial des Nations unies (PMNU)
- Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments
- Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux et forage arctique)
- Divertissements pour adultes
- Jeux d'argent
- Tabac
- Armes controversées

En outre, certains des seuils qui s'appliquent aux exclusions du Compartiment absorbant sont plus restrictifs que ceux qui s'appliquent aux exclusions correspondantes du Compartiment absorbé.

Les exclusions suivantes s'appliquent au Compartiment absorbant, mais pas au Compartiment absorbé :

- Extraction de charbon thermique
- Extraction de pétrole et de gaz conventionnels
- Production d'énergie à forte intensité carbone
- Défense et autres armes
- Toutes les armes nucléaires
- Production et distribution d'alcool destiné à la consommation
- Émetteurs considérés comme ayant des caractéristiques ESG plus faibles, aussi appelés « Émetteurs en retard par rapport aux critères ESG »<sup>1</sup>

Enfin, les exclusions suivantes liées à l'Indice de référence aligné sur l'Accord de Paris<sup>2</sup> s'appliquent au Compartiment absorbant :

- Armes controversées
- Culture et production de tabac
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE
- Exploration, extraction, distribution ou raffinage de charbon dur et de lignite

---

<sup>1</sup> Selon le MSCI (note ESG de B ou CCC), à moins que l'évaluation ESG interne du Gestionnaire d'investissement diffère.

<sup>2</sup> Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris sont des indices dont les niveaux d'émissions totales sont conformes à l'Accord de Paris qui vise à limiter la hausse des températures mondiales bien en deçà de 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation à 1,5 degré Celsius.

- Exploration, extraction, distribution ou raffinage du pétrole
- Exploration, extraction, fabrication ou distribution de gaz
- Production d'énergie à forte intensité de GES

- Allocation d'actifs prévue

	Proportion minimale de la VL du Compartiment qui doit être alignée sur ses caractéristiques E/S	Proportion minimale de la Valeur liquidative du Compartiment qui doit être détenue dans des investissements durables
Compartiment absorbé	70 %	20 %
Compartiment absorbant	80 %	51 %

- Résultat ESG positif

Le Compartiment absorbant utilise les Résultats ESG positifs suivants comme indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de ses caractéristiques ESG :

- Note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement
- Intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement.

Le Compartiment absorbé n'applique pas de Résultat ESG positif.

Pour plus de détails sur les caractéristiques ESG promues par les Compartiments et les exclusions ESG appliquées à chaque Compartiment, veuillez vous reporter à leurs informations précontractuelles dans le Prospectus et aux informations en matière de durabilité respectives, disponibles sur le site Internet de M&G à l'adresse [www.mandg.com](http://www.mandg.com)

• **Catégories et types d'actions, et frais**

Les investisseurs du Compartiment absorbé qui souhaitent participer à la Fusion recevront des Actions du Compartiment absorbant de la même catégorie et du même type que celles qu'ils détiennent actuellement dans le Compartiment absorbé.

Le Montant des frais courants du Compartiment absorbant (« **OCF** ») est supérieur à celui du Compartiment absorbé. Cette différence traduit la gestion de portefeuille plus active que mène le Compartiment absorbant ainsi que ses meilleures caractéristiques ESG et le niveau de risque plus élevé auquel il s'expose afin de générer des rendements supérieurs à ceux visés par le Compartiment absorbé.

Les tableaux ci-dessous fournissent une comparaison des frais et des performances liés aux Actions des compartiments.

M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1						M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund					
Catégories d'actions	Code ISIN	Commission unique	OCF* au 31/12/25	Frais initiaux	Frais de rachat	Catégories d'actions	Code ISIN	Commission unique	OCF* au 31/12/25	Frais initiaux**	Frais de rachat
EUR P Acc	LU2732958876	Jusqu'à 1,20 %	0,80 %	0,00 %	Annulés par la Société de gestion.	EUR P Acc	LU2415445837	1,10 %	1,11 %	3,25 %	0,00 %
EUR P Dist	LU2732959171	Jusqu'à 1,20 %	0,80 %	0,00 %		EUR P Dist	LU2415445910	1,10 %	1,11 %	3,25 %	0,00 %
EUR W Acc	LU2732959098	Jusqu'à 0,60 %	0,40 %	0,00 %		EUR W Acc	LU2509757592	0,59 %	0,60 %	1,25 %	0,00 %

M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1						M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund					
Catégorie d'actions	Code ISIN	Commission unique	OCF* au 31/12/25	Frais initiaux	Frais de rachat	Catégorie d'actions	Code ISIN	Commission unique	OCF* au 31/12/25	Frais initiaux**	Frais de rachat
EUR W Dist	LU2732959338	Jusqu'à 0,60 %	0,40 %	0,00 %	Annulés par la Société de gestion.	EUR W Dist	LU3246191947	0,59 %	0,60 % <sup>†</sup>	1,25 %	0,00 %
EUR WI Acc	LU2732958959	Jusqu'à 0,60 %	0,36 %	0,00 %		EUR WI Acc	LU2509757758	0,55 %	0,56 %	1,25 %	0,00 %
EUR WI Dist	LU2732959254	Jusqu'à 0,60 %	0,36 %	0,00 %		EUR WI Dist	LU3246192085	0,55 %	0,56 % <sup>†</sup>	1,25 %	0,00 %

\* Les montants des frais courants (OCF) indiqués ci-dessus incluent les coûts directs du Compartiment, tels que la commission unique, mais n'incluent pas les coûts de transaction du portefeuille. Le chiffre inclut les commissions et frais des investissements dans des fonds sous-jacents.

\*\* Aucuns frais initiaux ne seront appliqués aux Actions que vous recevrez dans le cadre de la Fusion, mais ils pourront s'appliquer si vous effectuez des souscriptions supplémentaires.

<sup>†</sup> Estimations, car ces catégories d'actions existaient depuis moins d'un an au moment du calcul.

- **Effet de levier**

Il est prévu que le Compartiment absorbé dispose d'un effet de levier égal à 100 % de sa VL dans des conditions de marché normales tandis que le Compartiment absorbant bénéficie d'un effet de levier égal à 450 % de sa VL.

En tant que Compartiment obligataire à échéance fixe avec un horizon d'investissement limité à deux ans, le Compartiment absorbé détient des titres dont la durée correspond à sa date d'échéance finale. Bien que sa Politique d'investissement autorise l'utilisation d'instruments dérivés, il n'y a pas eu recours et son effet de levier au 5 janvier 2026 s'élevait à 0 % de sa VL.

En revanche, le Compartiment absorbant a une durée de vie indéterminée et peut, à ce titre, mettre à profit une plus grande partie de son portefeuille pour déployer une stratégie flexible alliant une sélection de crédit ascendante et une gestion active de l'exposition aux taux d'intérêt. Au 5 janvier 2026, l'effet de levier du Compartiment absorbant s'élevait à 12,61 % de sa VL.

- **Risque**

Le profil de risque global du Compartiment absorbant est plus élevé que celui du Compartiment absorbé. Cette différence s'explique par la plus grande flexibilité du Compartiment absorbant dans le positionnement du crédit en vue d'obtenir des rendements plus importants. Bien que ces deux produits conservent la même note de 2<sup>3</sup> selon l'Indicateur du profil de risque synthétique (SRI), le Compartiment absorbant offre plus de flexibilité que le Compartiment absorbé et affiche depuis toujours un risque de crédit plus élevé.

- **Indices de référence**

Le Compartiment absorbé n'utilise pas d'indice de référence pour mesurer sa performance, qui est évaluée par rapport à son objectif de rendement total sur sa durée de deux ans, tandis que le Compartiment absorbant mesure sa performance par rapport à l'indice Euribor à 1 mois + 3,5 %.

Les deux compartiments sont gérés de façon active et la constitution de leur portefeuille n'est pas limitée par un indice de référence.

- **Fréquence de distribution**

Le Compartiment absorbé distribue ses revenus sur une base semestrielle, tandis que le Compartiment absorbant les distribue sur une base trimestrielle.

---

<sup>3</sup> Le risque est mesuré sur une échelle de 1 à 7 où un SRI de 1 indique un risque faible (mais pas l'absence de risque) et un SRI de 7 indique un risque élevé.

## **Impact de la Fusion sur les Actionnaires du Compartiment absorbé**

Nous avons l'intention de suspendre les transactions sur les actions du Compartiment absorbé à 13 h 00 (HNEC) le jeudi 9 avril 2026.

Sur la base des participations du Compartiment absorbé au 7 janvier 2026, environ 93 % de ses actifs auront atteint leur échéance avant la Date d'entrée en vigueur et seront donc détenus sous forme de liquidités. Tous les actifs qui n'ont pas atteint leur échéance à la Date d'entrée en vigueur seront vendus de sorte que le produit ainsi que les liquidités restantes puissent être transférés au Compartiment absorbant. Le coût de vente de ces actifs, qui devrait représenter moins de 0,01 % de la VL du Compartiment absorbé, sera à la charge des actionnaires du Compartiment absorbé.

Si le Compartiment absorbé détient toujours des actifs qui ne correspondent pas au Compartiment absorbant à la Date d'entrée en vigueur, ces actifs seront transférés dans le Compartiment absorbant pour terminer le processus de vente et M&G indemnisera les investisseurs du Compartiment absorbant pour un quelconque impact négatif sur la performance.

À la Date d'entrée en vigueur, les investisseurs du Compartiment absorbé recevront de nouvelles actions du Compartiment absorbant et leurs actions du Compartiment absorbé seront annulées. Le nombre d'actions du Compartiment absorbant que vous recevrez à la Date d'entrée en vigueur sera déterminé à l'aide d'un « facteur de fusion » déterminée par les cours en vigueur du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant éventuellement ajustés selon la méthode du « swing pricing » au moment de la Date d'entrée en vigueur. Par conséquent, il est possible que vous ne déteniez pas le même nombre d'actions dans le Compartiment absorbant que vous possédiez dans le Compartiment absorbé. De plus, la valeur totale des actions que vous recevrez dans le cadre de la Fusion pourra être affectée par l'ajustement selon la méthode du « swing pricing » apporté au Compartiment absorbant (pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Coûts et taxation de la Fusion » ci-dessous).

- Revenu accumulé**

Les revenus accumulés dans le Compartiment absorbé à la Date d'entrée en vigueur ne seront pas payés au titre de la distribution, mais seront inclus dans la VL définitive lors du calcul du nombre d'actions à recevoir dans le Compartiment absorbant à la suite de la Fusion. Une péréquation des revenus sera appliquée aux actions émises dans le Compartiment absorbant. Pour de plus amples informations sur la péréquation des revenus, veuillez vous reporter au Prospectus.

- Prestataires de services**

Ces deux compartiments faisant partie de la SICAV M&G, tous les prestataires de services resteront les mêmes après la Fusion (y compris le Gestionnaire d'investissement).

### **Informations relatives à la Fusion**

Si nous ne recevons pas d'instructions de votre part indiquant d'échanger ou de racheter vos actions avant les dates applicables indiquées page 1, vous recevrez des actions dans le Compartiment absorbant dans les mêmes catégories et types d'actions que vous détenez actuellement dans le Compartiment absorbé.

Les catégories d'actions qui participent à la Fusion sont indiquées dans le tableau des catégories d'actions et frais à la page 7.

Après la Fusion, le rapport rédigé par l'auditeur concernant la Fusion sera disponible sur demande et gratuitement en appelant l'équipe de notre Service clients.

Une fois le processus de fusion terminé, les actions dans le Compartiment absorbé seront annulées et n'auront plus aucune valeur.

- **Suspension des transactions du Compartiment absorbé**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la Fusion, la négociation des actions du Compartiment absorbé sera suspendue à 13 h 00 (HNEC) le jeudi 9 avril 2026.

Toute instruction de négociation reçue après cette heure sera rejetée et devra être soumise à nouveau pour négocier des actions dans le Compartiment absorbant après le vendredi 17 avril 2026.

- **Coûts et taxation de la Fusion**

M&G supportera l'ensemble des frais juridiques, administratifs et de conseil en lien avec la procédure de Fusion.

Toute autre taxe (par exemple l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les gains en capital lors de l'aliénation des propriétés) qui serait normalement supportée par le Compartiment absorbé, y compris si elle est encourue en conséquence de la Fusion, sera supportée par le Compartiment absorbé.

Le Compartiment absorbé assumera également l'ensemble des frais encourus lors de la vente de tout actif n'ayant pas atteint son échéance à la Date d'entrée en vigueur.

Afin d'éviter une « dilution » des actifs dans le Compartiment absorbant, un ajustement selon la méthode du « swing pricing » peut être apporté à la VL par Action sur la base de laquelle les Actions seront émises dans le Compartiment absorbant. Cet ajustement selon la méthode du « swing pricing » couvrira les frais de transaction découlant de l'investissement des liquidités reçues du Compartiment absorbé et préservera la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment absorbant. Il permettra ainsi aux actionnaires actuels du Compartiment absorbant de ne pas être affectés par la Fusion et de garantir que les coûts seront supportés par les actionnaires du Compartiment absorbé. Vous trouverez de plus amples informations sur le fonctionnement des ajustements selon la méthode du « swing pricing » dans la section « Swing pricing et frais de dilution » du Prospectus.

Les conséquences fiscales de la Fusion varieront en fonction de la loi et des réglementations de votre pays de résidence, de citoyenneté ou de domiciliation. En particulier, pour les actionnaires de certaines juridictions, une fusion peut être considérée comme impliquant une cession de leurs actions dans le Compartiment absorbé au regard du droit national auquel ils sont soumis, risquant de donner lieu à une charge d'impôt. Si vous avez le moindre doute concernant votre éventuel assujettissement à l'impôt, nous préconisons que vous vous informiez auprès d'un conseiller fiscal.

Veuillez noter que M&G ne sera toutefois pas responsable de, et ne paiera pas, toute dette fiscale personnelle d'un investisseur découlant de la Fusion.

Ci-joint : Comparaison des caractéristiques du M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1 et du M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund

## Comparaison des caractéristiques du M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1 et du M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund dans le(s) DIC ci-joint(s). Ce DIC a été choisi car il s'agit de la Catégorie d'actions dans laquelle sera fusionnée la part la plus importante des actifs du Compartiment absorbé à l'issue de la Fusion. Les DIC de toutes les autres Catégories d'actions du Compartiment absorbant sont disponibles sur notre site Internet [www.mandg.com](http://www.mandg.com)

- Objectif d'investissement, Politique d'investissement et Stratégie d'investissement**

	M&G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1	M&G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund
<b>Duration</b>	Le Compartiment sera constitué pour une période déterminée de deux (2) ans à compter de la date de lancement.	n.d.
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment vise à générer un rendement total (combinaison de la croissance du capital et du revenu) sur la durée du Compartiment, tout en appliquant des critères ESG	<p>Le Compartiment vise à générer un rendement total (revenu plus croissance du capital) au moins égal au taux des liquidités* plus 3,5 % par an, avant déduction des frais**, sur toute période de cinq ans, tout en appliquant des Critères ESG.</p> <p>* Basées sur l'Euribor à 1 mois, le taux auquel les banques se prêtent entre elles.</p> <p>** Les investisseurs sont invités à se reporter à la section « Commissions et Frais ».</p>
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance de qualité « investment grade ». Ces titres peuvent être émis ou garantis par des gouvernements et des émetteurs publics, ainsi que par des entreprises. Les émetteurs peuvent être situés partout dans le monde, notamment dans les marchés émergents. Ces titres peuvent être libellés dans n'importe quelle devise.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance dont la notation est inférieure à la catégorie « investment grade » et non notés.</p> <p>Les titres non notés peuvent être considérés comme de qualité supérieure ou inférieure à la catégorie « investment grade » de l'avis du Gestionnaire d'investissement, mais, aux fins de la présente restriction d'investissement, tous les titres non notés sont regroupés avec les titres dont la notation est inférieure à la catégorie « investment grade ».</p> <p>Le Compartiment peut également détenir jusqu'à concurrence de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance convertibles conditionnels et jusqu'à concurrence de 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des actifs.</p> <p>Le Compartiment cherche à réaliser des investissements qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une Approche d'exclusion, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce Supplément du Compartiment.</p> <p>Outre ce qui précède, le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC, considérés comme conformes à sa Politique</p>	<p>Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur liquidative dans des obligations d'entreprises, des obligations d'Etat, des liquidités (c'est-à-dire des dépôts autorisés par l'article 41(1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités, des instruments du marché monétaire, des titres adossés à des actifs et des actions privilégiées.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur liquidative dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des créances hypothécaires (y compris, mais sans s'y limiter, des ABS de prêts à la consommation, des obligations de prêts garanties en espèces et des opérations de titrisation « whole business »).</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, y compris jusqu'à 20 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance convertibles conditionnels.</p> <p>Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans des titres de créance en difficulté et des titres de créance en défaut.</p> <p>Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. Les investissements peuvent être libellés dans n'importe quelle devise.</p> <p>Toutefois, au moins 75 % de la Valeur liquidative du Compartiment seront libellés en euros ou couverts en euros.</p> <p>Aucune restriction en termes de qualité de crédit n'est applicable à ces investissements.</p> <p>Le Compartiment investit dans des titres qui répondent aux Critères ESG, en appliquant une Approche d'exclusion et un Résultat ESG positif, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce</p>

	<b>M&amp;G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1</b>	<b>M&amp;G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund</b>
	<p>d'investissement. Le Compartiment peut investir dans des liquidités (c'est-à-dire des dépôts autorisés par l'article 41(1) de la Loi de 2010) et des quasi-liquidités. Les investissements dans des liquidités et des quasi-liquidités ne doivent pas dépasser 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment, sauf si la présente politique d'investissement en dispose autrement.</p> <p>Le Compartiment peut recevoir certains actifs qui ne sont pas conformes à sa Politique d'investissement suite à des opérations sur titres telles que des fusions, des acquisitions et des restructurations. Le Compartiment cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans de tels actifs si le Gestionnaire d'investissement considère que cela est dans le meilleur intérêt des investisseurs.</p> <p>Les expositions au risque de change sont généralement dans la Devise de référence du Compartiment ou couvertes dans sa Devise de référence.</p> <p>Le Compartiment investira en règle générale sans intermédiaire. Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des contrats au comptant, des contrats à terme négociés de gré à gré, des contrats à terme négociés en bourse, des options, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des titres indexés sur un risque de crédit.</p> <p>Sur la période qui conduit à la Date d'échéance, le Compartiment peut progressivement détenir des niveaux de liquidités et de quasi-liquidités plus élevés afin de financer le rendement du capital aux investisseurs. Par conséquent, les conditions financières de la politique d'investissement décrite dans le présent document peuvent ne plus être appropriées dans les 6 mois précédent la Date d'échéance. L'annexe précontractuelle de ce Supplément du Compartiment explique la manière dont l'Approche d'exclusion s'applique pendant cette période.</p>	<p>Supplément du Compartiment.</p> <p>Outre ce qui précède, le Compartiment peut également investir dans des OPCVM et autres OPC, considérés comme conformes à sa Politique d'investissement.</p> <p>Le Compartiment peut recevoir certains actifs qui ne sont pas conformes à sa Politique d'investissement suite à des opérations sur titres telles que des fusions, des acquisitions et des restructurations. Le Compartiment cédera généralement ces actifs dans la mesure du possible, mais pourra continuer à détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur liquidative dans de tels actifs si le Gestionnaire d'investissement considère que cela est dans le meilleur intérêt des investisseurs.</p> <p>Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, des contrats au comptant, des contrats à terme négociés de gré à gré, des contrats à terme négociés en bourse, des options, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt.</p>
<b>Stratégie d'investissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approche d'investissement</b></li> </ul> <p>Le Compartiment adoptera principalement une stratégie de type « acheter et conserver », au titre de laquelle il est attendu que la majeure partie des titres de créance détenus par le Compartiment soient conservés jusqu'à l'échéance.</p> <p>Le processus d'investissement combine une approche ascendante axée sur la valeur et descendante en ce qui concerne les facteurs macroéconomiques, d'actifs, de secteurs et géographiques. La stratégie d'investissement vise à dégager un rendement attractif tout en assurant un équilibre entre le risque de crédit et la diversification.</p> <p>Le Compartiment est diversifié en investissant dans un éventail d'émetteurs individuels, de secteurs et</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approche d'investissement</b></li> </ul> <p>Le Compartiment a la possibilité d'investir dans un ensemble diversifié de titres de créance sur les marchés du crédit à travers le monde. Le Compartiment vise à générer un rendement total au cours des cycles économiques et de crédit, en tirant parti d'une approche d'investissement alliant une sélection de crédit ascendante et une gestion active de l'exposition aux taux d'intérêt.</p> <p>La stratégie de sélection de crédit vise à générer des rendements à partir de la sélection de marchés, de secteurs et de titres. L'exposition aux taux d'intérêt du Compartiment est ajustée pour répondre aux changements de perspectives macroéconomiques et de conditions de marché. Tout au long de la mise en œuvre de ces stratégies, le Gestionnaire d'investissement gère activement</p>

	<b>M&amp;G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1</b>	<b>M&amp;G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund</b>
	<p>de régions.</p> <p>Une équipe interne d'analystes de crédit assiste le Gestionnaire d'investissement dans la sélection de crédits individuels ainsi que dans le suivi des émetteurs dont les titres sont détenus par le Compartiment.</p> <p>En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance ou d'un émetteur, la solvabilité sera évaluée dans les plus brefs délais et des mesures appropriées pourront être prises pour tout instrument spécifique concerné au sein du Compartiment. Ces mesures pourraient inclure la vente des participations sous-jacentes ou la conservation des participations jusqu'à l'échéance en fonction des caractéristiques spécifiques de l'instrument ; dans les deux cas, la décision sera prise dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Classification ESG du Gestionnaire d'investissement</b></li> </ul> <p>Le Compartiment est classé Planet+/ESG Enhanced.</p> <p>La classification ESG du Compartiment est expliquée à la section « Glossaire ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.</p>	<p>l'exposition aux taux d'intérêt sur l'ensemble des échéances parallèlement aux rendements du crédit.</p> <p>En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance ou d'un émetteur, la solvabilité sera évaluée dans les plus brefs délais et des mesures appropriées pourront être prises pour tout instrument spécifique concerné au sein du Compartiment. Ces mesures pourraient inclure la vente des participations sous-jacentes ou la conservation des participations jusqu'à l'échéance en fonction des caractéristiques spécifiques de l'instrument ; dans les deux cas, la décision sera prise dans l'intérêt des Actionnaires du Compartiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Classification ESG du Gestionnaire d'investissement</b></li> </ul> <p>Le Compartiment est classé Planet+/Sustainable.</p> <p>La classification ESG du Compartiment est expliquée à la section « Glossaire ESG » de l'Annexe 1 du présent Prospectus.</p>

- **Autres caractéristiques des compartiments**

	<b>M&amp;G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1</b>	<b>M&amp;G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund</b>
<b>Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers</b>	Le Compartiment est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce Supplément du Compartiment.	Le Compartiment est classé en tant que fonds relevant de l'Article 8 du Règlement SFDR et promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales, comme prévu dans l'annexe précontractuelle de ce Supplément du Compartiment.
<b>Indice de référence</b>	<p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'a pas d'indice de référence.</p> <p>Les investisseurs peuvent évaluer la performance du Compartiment à l'aune de son objectif consistant à générer un rendement total (croissance du capital plus revenu) sur la durée du Compartiment.</p>	<p>Euribor à 1 mois +3,5 %</p> <p>L'indice de référence est un objectif que le Compartiment cherche à atteindre. Le taux a été choisi en tant qu'indice de référence du Compartiment, car il représente un objectif de performance réalisable étant donné l'approche d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé uniquement pour mesurer l'objectif de performance du Compartiment et ne limite pas la construction du portefeuille du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active. Le Gestionnaire d'investissement peut choisir, à son entière discrétion, les actifs à acquérir, détenir et vendre dans le Compartiment. Les participations du Compartiment peuvent s'écartez de manière significative des composants de l'indice de référence et, par conséquent, la performance du Compartiment peut s'écartez sensiblement de celle de l'indice de référence.</p> <p>Pour chaque Catégorie d'Actions, l'indice de référence sera un taux de liquidités de la devise de la Catégorie d'Actions concernée. L'indice de</p>

	<b>M&amp;G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1</b>	<b>M&amp;G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund</b>
		référence de chaque Catégorie d'actions sera indiqué sur le site Internet de M&G.
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui cherchent à obtenir un rendement attractif sur la durée du Compartiment et qui souhaitent investir dans le développement durable.</p> <p>Rien ne garantit que l'objectif du Compartiment sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.</p> <p>Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement correspondant à la durée déterminée du Compartiment et qui sont donc préparés à rester investis jusqu'à la Date d'échéance.</p>	<p>Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui souhaitent bénéficier d'une croissance du capital et du revenu par le biais d'un portefeuille d'obligations mondiales et qui souhaitent investir dans le développement durable.</p> <p>Rien ne garantit que l'objectif du Compartiment sera atteint. Les investisseurs doivent savoir que leur capital est exposé à un risque et que la valeur de leur investissement et de tout revenu dérivé peut aussi bien augmenter que baisser.</p> <p>Dans chaque cas, on s'attend à ce que tous les investisseurs connaissent et apprécient les risques associés à l'investissement dans des Actions du Compartiment.</p> <p>Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui disposent d'un horizon d'investissement d'au moins cinq ans.</p>
<b>Effet de levier</b>	<p>Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier moyen du Compartiment, calculé selon l'approche de la somme des montants notionnels, soit égal à 100 % de la Valeur liquidative du Compartiment.</p> <p>L'effet de levier peut parfois être plus élevé dans certaines circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, lors de changements des conditions du marché de référence et de la stratégie d'investissement.</p>	<p>Il est prévu que, dans des conditions normales de marché, l'effet de levier moyen du Compartiment, calculé selon l'approche de la somme des montants notionnels, soit égal à 450 % de la Valeur liquidative du Compartiment.</p> <p>L'effet de levier peut parfois être plus élevé dans certaines circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, lors de changements des conditions du marché de référence et de la stratégie d'investissement.</p>
<b>Devise de référence</b>	EUR	EUR
<b>Taille du Compartiment au 31/12/2025</b>	472,70 m€	815,31 m€
<b>Fréquence de distribution</b>	Semestrielle	Trimestrielle
<b>Secteur des fonds d'investissement</b>	Secteur Morningstar Fixed Term Bond	Morningstar Global Flexible Bond – secteur couvert en EUR
<b>Indicateur synthétique de risque (SRI) au 31/12/2025</b>	2	2
<p><i>Remarque : le risque est mesuré sur une échelle de 1 à 7 où un SRI de 1 indique un risque faible (mais pas l'absence de risque) et un SRI de 7 indique un risque élevé.</i></p>		

- Structure des compartiments**

	<b>M&amp;G (Lux) Fixed Maturity Bond Fund 1</b>	<b>M&amp;G (Lux) Sustainable Macro Flexible Credit Fund</b>
<b>Forme légale</b>	OPCVM	OPCVM
<b>Domiciliation</b>	Luxembourg	Luxembourg
<b>Société de gestion</b>	M&G Luxembourg S.A.	M&G Luxembourg S.A.
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	M&G Investment Management Limited	M&G Investment Management Limited